

Décision de nomination

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu le Code de l'éducation

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n°2014-111 portant création de l'unité Inserm US 018 et nommant Monsieur Thierry GUILLAUDEUX directeur;

Vu la décision Inserm n°2017-202 prolongeant l'unité Inserm US 018 et prorogeant le mandat de Monsieur Thierry GUILLAUDEUX ;

Vu la décision Inserm n°2019-404 mettant fin au mandat de Directeur de l'unité Inserm US 018 de Monsieur Thierry GUILLAUDEUX ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du ou des directeurs d'institut concernés ;

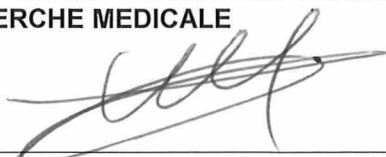
Vu l'accord des partenaires ;

Décident :

Article 1 : Monsieur Charles PINEAU est nommé directeur de l'Unité Mixte de Service US 018 « Biosit : Biologie, santé, innovation technologique » jusqu'au terme du mandat de l'unité, soit le 31 décembre 2021.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2019.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1

LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE